

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le neuf février à neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESPARTIGNAC se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Françoise CHATEGNIER, Sabine BESSE, Evelyne SOUFFRON, Martin ROY, Jean-Claude BOMBILLON, Lucien DEMICHEL, Emmanuel PRECIGOUT.
Lucien JUGE rejoint la séance à 10 h 10.

ABSENTS : Sandrine FROMENTOUX, Jean-Michel FAUGERAS
SECRETAIRE DE SEANCE : Sabine BESSE.

Il est donné lecture par M. PRECIGOUT du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Ce compte-rendu est voté à l'unanimité.

En début de séance, Madame le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour, ce qui a été accepté à l'unanimité.

☛ **Redevance pour Occupation du Domaine Public routier due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = (Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + juin 2015 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43) / 4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

Soit :

<p>Moyenne 2017 = $684 (677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43) / 4$ Moyenne 2005 = $522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4$ Coefficient d'actualisation : 1,30940416</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

☛ Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie 19 et adhésion de 13 communes.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Madame le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolles, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les adhésions des 13 communes**
- **Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle**
- **Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.**

Les statuts de la FDEE 19 sont annexés à la présente délibération.

☛ **Convention France Séquoia**

L'entreprise d'élagage France Séquoia propose une convention à la commune qui permet d'avoir des prix attractifs, si cette dernière s'engage à proposer ses services aux particuliers lors de l'envoi du courrier de rappel concernant l'élagage des parcelles en bordure des routes communales.

Cette entreprise valorise les déchets verts sous forme de copeaux.

Madame le Maire rappelle que le SIRTOM prête gratuitement à la commune son broyeur.

La commune prendra aussi contact avec France Séquoia pour élaguer les arbres qui lui appartiennent, notamment sur le POC et aux alentours de la Petite Gare. Le coût serait de 2,40 € du mètre linéaire.

Elle décide aussi d'en parler aux habitants de la commune qui souhaiteraient faire du bois.

Cette entreprise traite par ailleurs les nids de frelons.

Grâce à la convention passée avec la commune, elle s'engage à intervenir dans la journée si elle est contactée.

En juillet et aout, le tarif est alors de 98 € (au lieu de 110€ sans la convention)

10H10 : Arrivée de M. JUGE.

☛ **Échéance budget**

Des réunions sont à programmer car le budget doit être terminé au 31 mars 2019 ; en effet, la Trésorière est en poste jusqu'à cette date-là.

Une réunion sera donc programmée dans la semaine n° 11 (entre le 11 et le 15 mars).

Le vote du budget se fera la semaine 13, la Trésorière sera présente et fera la lecture des chiffres.

Une commission finances et travaux est donc prévue le 21 février 2019.

Un état des lieux des routes sera fait juste avant.

☛ **Point sur DETR suite à rencontre avec Corrèze Ingénierie**

M. PRECIGOUT présente le **premier projet** vu avec Corrèze Ingénierie.

M. PERRIER de Corrèze Ingénierie est passé pour des conseils concernant les travaux de la salle polyvalente.

Il préconise :

- De ne pas changer les toilettes de place,
- De prévoir une extension pour refaire une cuisine qui aurait alors un accès par l'extérieur,
- Dans ce même espace, de prévoir des toilettes publiques, un toilette handicapé et une douche,
- De transformer l'ancienne cuisine en local de rangement,
- De ne pas toucher aux poteaux intérieurs.

Cette première partie des travaux est évaluée à 52 000 € HT.

Pour le chauffage, il préconise :

- De poser des radiateurs rayonnants suspendus pour un coût de 8 000 € HT,
- De ne pas changer les fenêtres puisque l'isolation est correcte.

Pour l'aspect extérieur, il propose :

- De nettoyer le bardage coté Ouest, de le repeindre et d'ajouter une protection,
- De reprendre totalement le bardage coté rue,
- D'ajouter une couverture sur l'avancée de la façade et donc de transformer la porte d'entrée principale de la salle en baie vitrée pour gagner en luminosité,

L'ensemble des travaux extérieur s'élèverait à 22 000 € HT.

Les anciens toilettes publiques seraient donc détruits.

L'entrée vers la mairie serait à reprendre elle aussi à cause de l'humidité. Il faudra alors prévoir un accès handicapé. Cet aménagement des abords s'élèverait à 18 000 € HT.

L'estimation totale est donc de 133 000 € HT.

M. PRECIGOUT rappelle que pour les salles communales, la commune peut demander jusqu'à 55 % de DETER et 30 % d'aide au Conseil Départemental. Mais les subventions ne pourront pas dépasser 80 % du montant total des travaux engagés.

M. PRECIGOUT présente le **deuxième projet** vu avec Corrèze Ingénierie.

Il s'agit de la création d'une petite salle près de l'école, d'une capacité de 100 m² maximum, pouvant accueillir 30 personnes, avec une douche et un espace de stockage.

Étant un espace neuf, le montant des travaux est plus élevé que celui de la salle polyvalente, se situant aux alentours de 200 000 €.

La commune peut demander jusqu'à 50 % de DETER et 30 % d'aide au Conseil Départemental, ainsi qu'utiliser le legs Noilletas.

Ce projet est à réaliser pour l'année 2019, puisqu'il nous faudrait une salle libre pendant les travaux prévus sur la salle polyvalente.

Les dossiers pour la DETR sont à valider pour le 28 février 2019.

La question est de savoir la priorité des projets : renouvellement de la demande DETR pour la route de la Salesse, mais nouvelle délibération à prendre car les taux de financement ont changé.

La DETR pour le cimetière et la route de la Salesse est à demander de nouveau.

La priorité sera définie lors du prochain Conseil Municipal.

Informations et questions diverses

Cimetière :

Le terrain qui, sur le PLU, est réservé pour l'agrandissement du cimetière, appartient à un propriétaire qui ne veut pas vendre. Il faudra donc négocier une partie du terrain ou bien penser à une expropriation. L'autre terrain qui aurait pu permettre cet agrandissement obligerait à construire un mur de soutènement et ne permettrait pas d'avoir un nouvel accès au cimetière.

L'adressage :

L'adressage sera fini le 8 mars. Ensuite, les travaux pour la fibre pourront commencer. Il y aura à peu près six mois de retard pour les branchements, puisque les travaux ne devraient commencer qu'au deuxième trimestre de l'année 2019.

La Poste a terminé son travail. La restitution se fera le vendredi 8 Mars à 10h00. Le Conseil Municipal ainsi que les membres du groupe de travail seront conviés à cette réunion.

Chien errant dans le Bourg :

La Gendarmerie a rencontré le propriétaire du chien, celui-ci s'est engagé à clôturer son terrain.

Street Art :

Un courrier de l'Association « Les Femmes à Barbe » a été adressé à la mairie pour l'informer que le projet est reporté à 2020 ou 2021.

Pays d'Art et d'Histoire :

L'Association va étudier l'architecture des écoles du territoire et, dans un premier temps, fera des photographies des bâtiments.

Couverture téléphonique :

Des techniciens d'Orange se sont déplacés sur la commune afin de trouver un terrain derrière le cimetière pour installer une antenne de 172 m² d'emprise au sol. Ce terrain doit être en bordure d'un chemin public ; il se situerait aux « Quatre Chemins », Le Puy du Verdier. Il faudra penser à faire une réunion publique.

Portail de l'école :

Un devis a été demandé à M. Cayrou et à Anthony Fenêtres.

Nettoyage des statues :

Des renseignements seront pris auprès des communes qui ont confié ce nettoyage à Prox.

Chemin de randonnée à Surget :

La Communauté de Communes a classé chemin de randonnée le chemin qui part du Bourg jusqu'à Surget. L'inauguration prévue le 16 février a été annulée car le chemin est impraticable actuellement entre le Troh et la partie qui remonte vers chez M. Escure.

Il faudra donc prévoir des travaux sur 100 mètres.

Un devis a été demandé à M. Chambras pour terrassement et dépose de caillou : 2 320 € HT soit 2 784 € TTC.

Avant ces travaux, un élagage doit être fait pour un coût de 600 €.

La Communauté de Communes a été contactée, elle ne peut pas prendre ces travaux en charge car elle n'a pas la compétence « chemins de randonnée ».

Boues d'épandage :

M. Bourdet est toujours d'accord pour l'épandage des boues, mais pas le propriétaire du terrain. Madame le Maire reprendra contact avec lui.

Défibrillateur :

Il est maintenant en fonction et il est installé dans le Bourg, entre la mairie et la salle polyvalente. Il faudra prévoir l'achat d'électrodes enfants et l'achat d'un second défibrillateur pour Ceyrat.

La séance est levée à 12h10.

Le Maire, Françoise CHATEGNIER

Le secrétaire de séance, Sabine BESSE

Evelyne SOUFFRON,

Martin ROY,

Jean-Claude BOMBILLON,

Lucien DEMICHEL,

Emmanuel PRECIGOUT,

Lucien JUGE.



